

TRANSMIS  
Le 9 JUIL. 2024  
à la Sous-Préfecture

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID : 059-255902330-20240702-D2024\_22-DE

SLOW

## COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU CAMBRESIS

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à dix-sept heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis s'est réuni, à l'espace Cambrésis à Cambrai sur convocation qui lui a été adressée le vingt-six juin deux mille vingt -quatre, en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Monsieur Sylvain TRANOY. (Délibérations avec condition de quorum)

**MEMBRES PRESENTS** : 45 membres sont présents avec voix délibérative (34 Titulaires et 11 suppléants)

Le quorum étant atteint, la séance peut donc commencer.

**Communauté d'agglomération de Cambrai (30 votants – 21 titulaires – 9 suppléants ayant obtenu procuration)**

- |                                  |                        |                                  |
|----------------------------------|------------------------|----------------------------------|
| 1. Gérard ALLART                 | 12. Pascal MOMPACH     | 22. Claire BURLET (S)            |
| 2. Yvette BLANCHARD              | 13. Karine MORELLE,    | 23. Marie-Danielle CHEVALIER (S) |
| 3. Thierry BOUTEMAN              | 14. Francis NOBLECOURT | 24. Bernard DEBUT(S)             |
| 4. Pascale BRUNIAUX              | 15. Daniel POTEAU      | 25. Geneviève GAUTHIER (S)       |
| 5. M-Bernadette BUISSET-LAVALARD | 16. Michel PRETTRE     | 26. Bernadette GODET(S)          |
| 6. Jean-Marie DEVILLERS          | 17. Slimane RAHEM      | 27. Martine LABALETTE(S)         |
| 7. Eddy DHERBECOURT              | 18. Maryvone RINGEVAL  | 28. Danielle PREVOST(S)          |
| 8. Gilbert DRAIN                 | 19. Laurence SAYDON    | 29. Marie-Claude URBAIN(S)       |
| 9. Pascal DUEZ                   | 20. Gérard SETAN       | 30. Thérèse WARGNIES(S)          |
| 10. Olivier GOBERT               | 21. Sylvain TRANOY     |                                  |
| 11. Philippe LOYEZ               |                        |                                  |

**Communauté d'agglomération du Caudrésis – Catésis (11 votants – 10 titulaires – 1 suppléante ayant obtenu procuration) :**

- |                         |                           |
|-------------------------|---------------------------|
| 1. Didier CATTOEN       | 7. Joseph MODARELLI       |
| 2. Marie-Josée DEPREZ   | 8. Gilles PELLETIER       |
| 3. Bernadette DUBUIS    | 9. Jeremy RICHARD         |
| 4. André-Marie FORRIERE | 10. Liliane RICHOMME      |
| 5. Yannick HERBET       | 11. Virginie DELSARTE (S) |
| 6. Julien LEONARD       |                           |

**Communauté de Communes du Pays Solesmois (4 votants – 3 titulaires – 1 suppléant ayant obtenu procuration) :**

1. Didier ESCARTIN,
2. Georges FLAMENGT
3. Jean-Marc LEMEITER
4. Xavier DUPONT (S)

Membres excusés (T) :

Guy COQUELLE, Olivier DELSAUX, Jacques DENOYELLE, M-Thérèse DOIGNEAUX, Nathalie DROBINOHA, Christian DUMONT, Benoit DHORDAIN, Jean-Pierre DHORME, Jean FICHAUX, Dominique GAILLARD, Jean-Claude GUINET, Bernard HUREZ, Jeanine HOSSELET, Bruno IVANEC, Billy JOURNET, Marc LANGLAIS, Bruno LEFEBVRE, Romain MANESSE, Yves MARECAILLE, Stéphane MAURICE, Nicolas SIEGLER.

Fabrice BACCOUT, Alexandre BASQUIN, Etienne BASQUIN, Patrice BONIFACE, Frédéric BRICOUT, Mathieu DAVOINE, Maurice DEFAUX, Pierre-Henri DUDANT, Daniel FORRIERES, Jean-Claude GERARD, Sylvain HALLE, Ludovic HAVART, Michel HENNEQUART, Stéphane JUMEAUX, Bertrand LEFEBVRE, Monique LESNE, Jean-Felix MACAREZ, Jérôme MELI, Véronique GODELIEZ NICAISE, Bernard PLET, Jacques OLIVIER, Patrice QUEVREUX, Henri QUONIOU, Laurence RIBES, Paul SOUPLY

Christophe BISIAUX, Jean-Marc BOUCLY, Michel DHANEUS, Paul SAGNIEZ, Roland SALENGRO

Secrétaire de séance :

Didier ESCARTIN

TRANSMIS  
Le 9 JUIL. 2024  
à la Sous-Prefecture

Envoyé en préfecture le 09/07/2024  
Reçu en préfecture le 09/07/2024  
Publié le  
ID : 059-255902330-20240702-D2024\_22-DE

SLOW

**OBJET : POURSUITE DE LA REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU CAMBRESIS – MAINTIEN DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION**

**Monsieur le Président expose**

**Rappel du contenu de la délibération prescrivant la révision complète du SCoT du Cambrésis :**

Les élus du Pays du Cambrésis ont approuvé le Schéma de Cohérence Territoriale du Cambrésis le 23 Novembre 2012. Ce schéma constitue un projet politique partagé et cohérent à l'échelle de l'arrondissement. Il organise et oriente le développement du territoire dans le respect des objectifs du développement durable. Sur la base de ses orientations, la mise en œuvre du SCoT a permis de conforter la cohérence de l'aménagement du Cambrésis.

Conformément à l'article L143-28 du code de l'urbanisme, six ans au plus après la dernière délibération d'approbation ou portant révision complète du SCoT, le schéma doit faire l'objet d'une analyse des résultats d'application de ses orientations.

La première analyse des résultats d'application du SCoT dite « Bilan du SCoT », réalisée pour la période 2012 à 2018, a fait apparaître les enjeux :

- d'étendre les orientations du schéma à l'ensemble de son périmètre afin de tenir compte des six nouvelles communes ayant intégré le Pays du Cambrésis en janvier 2013,
- de tenir compte des nouvelles réalités du territoire avec l'avancée du Canal Seine Nord Europe et de la reconversion de la BA 103, du bouleversement démographique rencontré récemment, de l'évolution du contexte économique et logistique ainsi que du nouveau cadre régional des Hauts-de-France,
- de définir les orientations et objectifs au-delà de l'horizon 2020 et d'alimenter le contenu du SCoT grâce aux études et projets portés par le Pays dont notamment le Plan Climat Air Energie Territorial.

Au vu du débat sur la première analyse des résultats d'application du SCoT et pour tenir compte de ces enjeux, les élus ont prescrit le 11 juillet 2018, la révision complète du SCoT. En effet, la procédure de révision du SCoT est nécessaire dès que sont envisagés des changements portant sur les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ou sur les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.



Le code de l'urbanisme précise qu'en complément de la prescription de la révision du SCoT, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation doivent être précisés. Ainsi, en complément de la prescription de la révision du SCoT, les élus du Pays du Cambrésis ont lors du Comité Syndical du 11 juillet 2018 :

- adopté les objectifs poursuivis suivants :
- Affirmer le dynamisme du Cambrésis dans la Région, par un confortement de l'armature urbaine et un renforcement de l'équilibre territorial entre les pôles de centralité et les communes rurales,
- Encourager l'amélioration de la mobilité dans le Cambrésis notamment en désenclavant le territoire et en favorisant une diversification des modes de mobilité,
- Répondre aux besoins de logements en tenant compte des enjeux du parcours résidentiel et de la mixité sociale,
- Lutter contre l'étalement urbain en encourageant le renouvellement urbain et la réhabilitation du parc de logements existants,
- Aborder la question de la densité de manière raisonnée,
- Favoriser le développement touristique et la valorisation du patrimoine à l'échelle du Cambrésis,
- Veiller à la préservation du cadre de vie : paysages, entrées de ville, cohérence des ensembles bâtis,
- Protéger les espaces naturels du territoire et sa ressource en eau, notamment en s'appuyant sur la mise en valeur de la Trame Verte et Bleue,
- Contribuer à la lutte contre le changement climatique et mettre en valeur les ressources naturelles du territoire,
- Faciliter la prévention des risques en s'appuyant sur les acteurs locaux,
- Conforter et réaffirmer l'ambition économique du Cambrésis tout en mesurant la consommation d'espaces agricoles et naturels,
- Favoriser le rayonnement des zones d'activités économiques du Cambrésis,
- Favoriser le développement de l'activité agricole notamment en encourageant les démarches durables et responsables,
- Conforter les polarités commerciales tout en préservant les commerces de centre-ville et de proximité.



- approuvé les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public d'un registre dans les locaux du Syndicat Mixte,
- Mise à disposition du dossier de révision du SCoT dans les locaux du Syndicat Mixte,
- Publication d'articles concernant le SCoT sur le site internet du Syndicat Mixte,
- Mise en place d'une boîte aux lettres électronique,
- Organisation de réunions publiques.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la révision du SCoT est menée en associant, pendant toute la durée de la révision du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Cette concertation a pour objectif d'informer l'ensemble des personnes concernées aux réflexions et études menées et leur offrir la possibilité de s'exprimer et d'échanger tout au long de la procédure sur le projet de SCoT.

Seconde analyse des résultats d'application du SCoT :

La seconde analyse des résultats d'application du SCoT, réalisée sur la période 2018 à 2024, conforte les enjeux précédemment cités et en fait apparaître de nouveaux :

- anticiper au mieux les conséquences des crises actuelles (climatiques, économiques, ...) en prenant appui sur les ressources du territoire (eau, énergies renouvelables, ...),
- poursuivre la révision en tenant compte des nombreuses et fréquentes évolutions législatives tout en maintenant l'objectif de définir un aménagement du territoire cohérent et équilibré, tenant compte des besoins locaux et de la réalité de terrain.

L'analyse confirme également l'opportunité de la révision du SCoT déjà engagée, qui permettra d'intégrer les objectifs de sobriété foncière imposés par la loi Climat et Résilience. La possibilité d'intégrer ces nouveaux objectifs par le biais d'une procédure de modification simplifiée ne semble pas nécessaire à ce jour, étant donné que la révision du SCoT est déjà engagée et que son approbation est envisageable avant 2027.

Ainsi, la procédure de révision est la plus adaptée pour répondre à l'ensemble des enjeux exprimés par la seconde analyse des résultats d'application du SCoT et pour intégrer le nouveau cadre législatif.



Par ailleurs, les objectifs poursuivis définis par délibération du 11 juillet 2018 sont toujours d'actualité et répondent également aux nouveaux enjeux exprimés par la seconde analyse des résultats d'application du SCoT, notamment :

- « *Affirmer le dynamisme du Cambrésis dans la Région, par un confortement de l'armature urbaine et un renforcement de l'équilibre territorial entre les pôles de centralité et les communes rurales,*
- *Lutter contre l'étalement urbain en encourageant le renouvellement urbain et la réhabilitation du parc de logements existants,*
- *Protéger les espaces naturels du territoire et sa ressource en eau, notamment en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue,*
- *Contribuer à la lutte contre le changement climatique et mettre en valeur les ressources naturelles du territoire,*
- *Conforter les polarités commerciales tout en préservant les commerces de centre-ville et de proximité »*

Enfin, cette analyse n'a pas d'influence sur les modalités de concertation qui permettent de répondre aux obligations imposées par le code de l'urbanisme.

Au vu du débat sur la seconde analyse des résultats d'application du SCoT et pour tenir compte des enjeux exprimés, il est donc proposé aux élus de poursuivre la révision du SCoT prescrite le 11 juillet 2018 et de maintenir les objectifs poursuivis et modalités de concertation initialement.

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu la délibération approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Cambrésis le 23 novembre 2012,

Vu la délibération prescrivant la révision complète du SCoT du Cambrésis le 11 juillet 2018, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu l'article L143-28 du code de l'urbanisme,

Vu la présentation de l'analyse des résultats d'application du SCoT en commission urbanisme du PETR du Pays du Cambrésis du 23 mai 2024,

Vu la présentation de l'analyse des résultats d'application du SCoT en Bureau du PETR du Pays du Cambrésis du 11 juin 2024.

SLOW



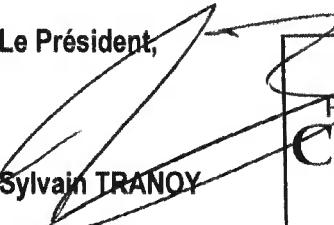
Après en avoir délibéré lors du Comité Syndical de ce jour, au regard de la seconde analyse des résultats d'application du schéma, le Comité Syndical décide :

- de poursuivre la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Cambrésis prescrite le 11 juillet 2018,
- de maintenir les objectifs poursuivis de la révision et modalités de concertation tels que définis par délibération du 11 juillet 2018,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées pour la révision du SCoT et les études associées.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait en séance le 02 juillet 2024

Pour extrait conforme,

Le Président,  
  
Sylvain TRANOY  
  
Syndicat Mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural

- 9 JUIL. 2024 .....  
Publié le ..... - 9 JUIL. 2024  
Certifié exécutoire le .....